

Dossier simplifié de demande de mise aux normes accessibilité pour un établissement recevant du public (ERP) de 5° catégorie et de type M* ou N* et les locaux des professions libérales



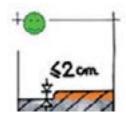
Demande d'autorisation de travaux et/ou d'aménagement et d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé

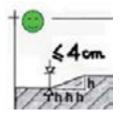


Je m'informe sur les 7 points clés de l'accessibilité des bâtiments**

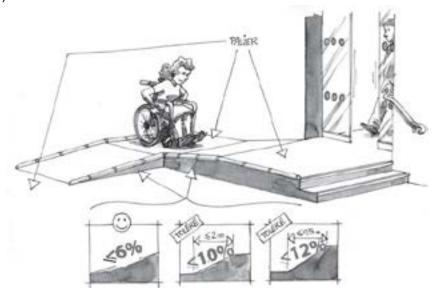
1. ENTRÉE

LA OU LES MARCHES DE L'ENTRÉE doi(ven)t être inférieure(s) à 2 cm de hauteur au total. Si la marche fait entre 2 et 4 cm, elle doit être atténuée par un chanfrein.





Si la marche est supérieure à 4 cm, l'entrée doit être équipée d'une rampe permanente avec un palier de repos horizontal devant la porte ou d'une rampe amovible assortie d'un dispositif d'appel (sonnette située entre 0,90 m et 1,30 m du sol).



LA PORTE D'ENTRÉE s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77 m minimum.

LES PORTES VITRÉES sont visibles grâce à des vitrophanies (autocollant destiné à être appliqué sur une vitre, une vitrine, et à être vu de l'extérieur comme de l'intérieur).

LES CHIENS GUIDES d'aveugles ou d'assistance sont autorisés dans l'établissement.

^{*} Type M = commerce ; type N = restaurant et débits de boissons. Seuls les restaurants et débits de boissons de moins de 50 m² de surface de vente sont concernés.

^{**} L'accessibilité concerne tous les handicaps, pour une information exhaustive, veuillez vous référer à l'intégralité des normes réglementaires disponibles sur https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029893131

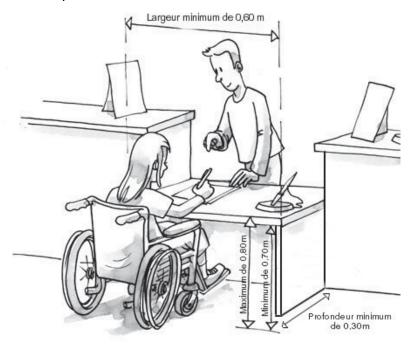
2. ACCUEIL

L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE D'UN COMPTOIR ACCESSIBLE

Présence d'une aire de rotation devant la caisse pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50 m).

La banque d'accueil permet la communication visuelle de face sans effets d'éblouissement ou de contre jour et dispose d'un éclairage suffisant pour lire. Elle est équipée d'une boucle magnétique pour les personnes malentendantes, si l'accueil est sonorisé. La partie surbaissée du comptoir peut être fixe, rabattable, escamotable, ou remplacée par un système équivalent.

Le personnel accueillant du public connaît les spécificités des différents handicaps et sait s'adapter aux besoins des personnes handicapées.



3. CIRCULATION

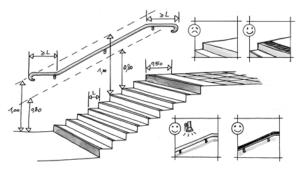
LA LARGEUR DE CIRCULATION à l'intérieur de l'établissement doit être de 1,20 m minimum.

Entre 0,90 m et 1,20 m possible ponctuellement, quand un rétrecissement ne peut être évité (à justifier).

LES PARTIES OUVERTES AU PUBLIC ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur.

En cas d'escalier (dès 3 marches), vous devez sécuriser les marches :

- ► 1ère et dernière contremarches visuellement contrastées
- bandes d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
- nez de marche contrasté



4. CABINES

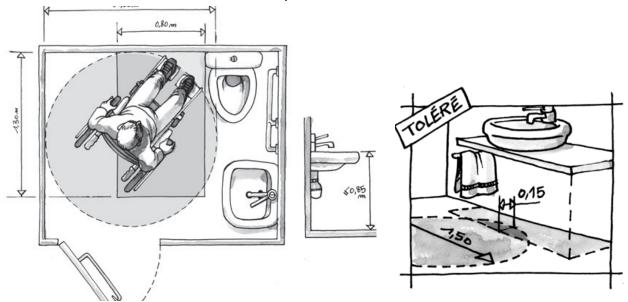
SI L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE DE CABINES D'ESSAYAGE, l'une d'elles permet une rotation de 1,50 m.

La cabine doit être équipée d'une chaise, d'une barre d'appui (horizontale et verticale) et de porte-manteaux à 1,30 m du sol maximum.

5. SANITAIRES

SI LES SANITAIRES SONT OUVERTS AU PUBLIC, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil.

Aire de transfert de 0,80 m x 1,30 m (en dehors du débattement de la porte), barre d'appui, lave-mains (hauteur maxi 0,85 m) qui n'est pas situé dans un angle. Aire de rotation intérieure (ou à défaut extérieure) de 1,50 m de diamètre. Hauteur de cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol.



6. PARKING

SI L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE D'UN PARKING PRIVÉ, l'une des places doit être accessible.

La place de stationnement (3,30 m x 5,00 m), repérable et accessible, est située si possible au plus près de l'entrée. Le cheminement entre le stationnement et l'entrée est accessible (1,20 m et surface plane) et contrasté par rapport à son environnement.

7. SIGNALÉTIQUE

La signalétique permet de s'orienter et de se repérer aisément dans l'espace (sanitaires, ascenseurs, cabines d'essayage...).

En matière de signalétique, la hauteur des caractères d'écriture ou des pictogrammes est proportionnée à l'environnement. Les caractères sont contrastés.

La signalétique est facile à lire et à comprendre.

ÉТАРЕ 2

Je fais mon état des lieux

		JE SUIS AUX	NORM	IES ?
		NON CONCERNÉ	OUI	NON
	La marche de l'entrée est inférieure de 2 cm ou chanfreinée jusqu'à 4 cm.			
1 ENTRÉE	Si elle est supérieure à 4 cm, l'entrée est équipée d'une rampe permanente avec palier de repos horizontal devant la porte ou d'une rampe amovible assortie d'un dispositif d'appel (sonnette située entre 0,90 m et 1,30 m du sol).			
	La porte d'entrée s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77 minimum. Les portes vitrées sont repérables grâce à de la vitrophanie. L'accès aux chiens guides d'aveugles et aux chiens d'assistance est garantie.			
2 ACCUEIL	L'établissement dispose d'un comptoir accessible et bien éclairé (cf schéma étape 1).			
ACCUEIL	Présence d'une aire de rotation devant le comptoir pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50 m).			
3	La largeur de circulation à l'intérieur de l'établissement est de 1,20 m minimum (entre 0,90 m et 1,20 m sur une faible longueur ou dans les allées secondaires).			
CIRCULATION	Les parties ouvertes au public ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur.			
	Les marches sont sécurisées : nez de marche contrastés et éveil à la vigilance en haut des escaliers.			
(4) CABINES	Si l'établissement dispose de cabines d'essayage, l'une d'elles permet une rotation de 1,50 m et est équipée d'une chaise, d'une barre d'appui et de porte-manteaux à 1,30 m du sol maximum.			
5 SANITAIRES	Si les sanitaires sont ouverts au public, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil avec une aire de transfert de 0,80 m x 1,30 m, une barre d'appui et un lave-mains accessible. Aire de rotation intérieure (ou à défaut extérieure) de 1,50 m de diamètre. Hauteur de cuvette entre 0,45 m et 0,50 m.			
6 PARKING	Si l'établissement dispose d'un parking privé, l'une des places est repérable, située si possible au plus près de l'entrée et le cheminement jusqu'à l'entrée est accessible.			
7 SIGNALÉTIQUE	La hauteur des caractères d'écriture ou des pictogrammes est proportionnée à l'environnement, les caractères contrastés.			



Si OUI aux 7 rubriques, j'envoie une attestation d'accessibilité à la mairie, en 4 exemplaires. Sinon, je passe à l'étape 3.



J'établis ma feuille de route

	JE FAIS	JE DEMANDE UNE OU PLUSIEURS DÉROGATIONS :					
	LES TRAVAUX DANS UN Ad'AP	Technique	Financière	Bâtiments de France*	Refus motivé copropriété**		
1 ENTRÉE							
2 ACCUEIL							
3 CIRCULATION							
4 CABINES							
5 SANITAIRES							
6 PARKING							
7 SIGNALÉTIQUE							

Attention : la réglementation prévoit le principe de rupture de la chaîne du déplacement

Une dérogation approuvée sur un point technique précis peut entraîner l'impossibilité d'aller au delà de ce point pour une famille de handicap. Dans ce cas, les obligations d'accessibilité spécifiques à cette famille de handicap en aval de ce point ne s'appliquent plus.

^{*} Le motif relatif à la préservation du patrimoine architectural concerne les bâtiments classés et doit être validé par un architecte des Bâtiments de France.

^{**} Uniquement pour les ERP situés dans une copropriété à usage principal d'habitation.

Je complète ma notice accessibilité

1 ENTRÉE	
2 ACCUEIL	
3 CIRCULATION	
CABINES	
5 SANITAIRES	
6 PARKING	
7 SIGNALÉTIQUE	

Exemple: 1 - ENTRÉE

Mon entrée n'est pas accessible aux PMR : j'ai deux marches (14 et 17 cm) et je n'ai pas la place de déployer une rampe en toute sécurité.

Ma porte a une largeur utile de 0,77 m et elle est vitrée. Pour rendre accessible mon commerce aux autres handicaps, je vais placer des vitrophanies pour sécuriser la porte vitrée et je vais afficher les horaires d'ouverture en plus grand.

Je demande une ou plusieurs dérogations

			dérogation		
	Technique	chez la case Financière	Bâtiments de France	Refus copropriété	Explications de la difficulté et aménagements proposés*
1 ENTRÉE					
2 ACCUEIL					
3 CIRCULATION					
4 CABINES					
5 SANITAIRES					
6 PARKING					
7 SIGNALETIQUE					
					Total de dérogation(s) :
Pièces à joindre	Fournir le PV de l'assemblée générale de la copropriété Fournir le courrier de l'architecte des Bâtiments de France qui refuse les travaux d'accessibilité nécessaire Fournir les devis et l'attestation CCI** et les bilans comptables Fournir plan et photos quel que soit le motif de la demande				

^{*}Exemple : la largeur du trottoir est de 1,40 m. J'ai 2 marches à l'entrée (14 et 17 cm), je ne peux pas mettre une rampe amovible car elle arrive sur la chaussée. J'installe une sonnette.

^{**} https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e8

Je fournis plans et photos

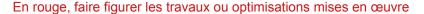
Dessinez l'aménagement intérieur de votre établissement et son accès extérieur sur le quadrillage de la page suivante.

Un plan côté / échelle : un carreau = 1 mètre. Si le quadrillage est trop petit, vous pouvez utiliser un autre support.

Concernant l'aménagement intérieur, faire figurer et préciser les dimensions de :

- la surface de vente
- l'ensemble des accès (portes et issues)
- les marches et leur hauteur
- la porte d'entrée principale et la largeur de passage utile (illustration ci-contre)
- l'allée principale (entrée jusqu'au meuble d'accueil)
- le meuble d'accueil et l'aire de rotation (diam.1,50m)
- s'ils sont ouverts au public, les cabines, sanitaires et parking

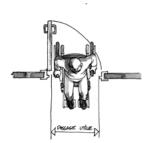
Si présence d'un mur porteur ou d'une cave, le préciser



Concernant l'accès extérieur, préciser :

- La largeur du trottoir
- La pente éventuelle du trottoir

Vous pouvez photographier les points clés de votre établissement correspondant aux 7 points de votre notice accessibilité en page 6 du dossier, depuis la rue ainsi qu'en intérieur et ajouter au stylo sur la photo certaines dimensions (largeur de passage de porte, hauteur de marche, etc.).





Je m'engage à réaliser les travaux, selon un calendrier précis

Vous	pouvez	utiliser	ce	formu	laire	si	ė

- vous souhaitez mettre aux normes accessibilité un établissement recevant du public (ERP) de 5° catégorie et de type M ou N et les locaux des professions libérales
- et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'aP) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N° de l'autorisation
AT
Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :
Date de dépôt en mairie :

	ou morales d'une demande d'app	ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature probation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier papier libre (1)
Vous êtes un particulier	Madame 🗖	Monsieur
Nom :	Prénom :	Date de naissance :
Vous êtes une personne mor	ale	
Raison sociale et dénomination		
N° Siret :		
Représentant de la personne	morale : Madame 🔲 Mo	onsieur 🗖
Nom :	Prénom :	
2 - Coordonnées des ou du de	mandeur(s) Si la demande est p	présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre ²
Adresse Numéro :	Voie :	
Lieu-dit:	Loc	calité :
Code postal	BPcedex	
Si le demandeur habite à l'étr	anger : Pays :	Division territoriale :
Téléphone fixe :	F	Portable:
Indicatif si pays étranger :	Courriel :	

3 - Le projet					
3.1 – Adresse du terr	ain				
Nom de l'établissemen	ıt :				
Numéro :	Voie :				
Lieu-dit :	Localité				
Code postal	BPcedex				
•	rale(s): N° de parcelle	(s) :			
3.2 – Activité Activité principale ex	xercée dans l'établissement <i>(par étage(s))</i> :	Classement s (Catégorie et ty 19 du code de	/pe d'exploita	tion en applic	cation de l'article R. 123-
Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :	Identité de l'ex	xploitant (s'il	est connu a	u moment du projet) :
3.3 – Effectif Effectif maximum suscincendie) en indiguant	ceptible d'être admis même temporaireme	ent par niveau (suivar	nt le calcul ré	glementaire	défini par le règlement
	les principaux locaux accessibles au public Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public		onnel	TOTAL
Sous-sol	· · ·	<u> </u>		onnel	TOTAL
, ,	· · ·	<u> </u>		onnel	TOTAL
Sous-sol	· · ·	<u> </u>		onnel	TOTAL
Sous-sol Rez-de-chaussée 1er étage	· · ·	<u> </u>		onnel	TOTAL
Sous-sol Rez-de-chaussée 1er étage 2e étage	· · ·	<u> </u>		onnel	TOTAL
Sous-sol Rez-de-chaussée 1er étage 2e étage 3e étage	· · ·	<u> </u>		onnel	TOTAL
Sous-sol Rez-de-chaussée 1er étage 2e étage 3e étage Effectif cumulé	· · ·	Public	Pers	onnel	TOTAL
Sous-sol Rez-de-chaussée 1er étage 2e étage 3e étage Effectif cumulé	Types de locaux (local / taux d'occupation) Exercise de locaux (local / taux d'occupation) Exercise de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Pers	onnel	TOTAL
Sous-sol Rez-de-chaussée 1er étage 2e étage 3e étage Effectif cumulé Veuillez joindre une note anno	Types de locaux (local / taux d'occupation) Exercise de locaux (local / taux d'occupation) Exercise de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Pers	onnel	TOTAL
Sous-sol Rez-de-chaussée 1er étage 2e étage 3e étage Effectif cumulé Veuillez joindre une note anne Nombre d'accès (porte	Types de locaux (local / taux d'occupation) exe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieux es et issues) :	Public Public	Pers	onnel	TOTAL
Sous-sol Rez-de-chaussée 1er étage 2e étage 3e étage Effectif cumulé Veuillez joindre une note anne Nombre d'accès (porte	Types de locaux (local / taux d'occupation) Exercise de locaux (local / taux d'occupation) Exercise de locaux (local / taux d'occupation)	Public Public a 3, présence d'une mezza	Pers	onnel	TOTAL
Sous-sol Rez-de-chaussée 1er étage 2e étage 3e étage Effectif cumulé Veuillez joindre une note anne Nombre d'accès (porte	Types de locaux (local / taux d'occupation) exe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieux es et issues): et Parcs de stationnement intégrés	Public Public a 3, présence d'une mezza	Pers		TOTAL
Sous-sol Rez-de-chaussée 1er étage 2e étage 3e étage Effectif cumulé Veuillez joindre une note anne Nombre d'accès (porte	Types de locaux (local / taux d'occupation) exe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieux es et issues) : rt Parcs de stationnement intégrés ser son année de permis de construire (PC	Public Public a 3, présence d'une mezza ou isolés c) initial :	Pers		

Pour connaître la catégorie et le type de votre ERP :

Ce projet comporte une demande de dérogation :				
Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée ré demandé de déroger (référence article et libellé), les éléme	édigée sur p	apier libre indiquant ı	notamment les règle:	
justification (motivation et mesures de substitution proposée				
Au titre de la sécurité incendie (article R. 123-13 du CCH) Chaque dérogation doit faire l'objet d'une demande écrite des mesures nécessaires pour les compenser, conformément	comportant le	s justifications aux att	énuations sollicitées	
dans les ERP. Ces demandes doivent être accompagnées conformité du projet avec les règles de sécurité.				
Agenda d'accessibilité programmée : chiffrage et cale	ndrier déta	illés de la mise en a	accessibilité de l'é	tablissement
es actions concourant à la mise en accessibilité de l'établiss Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépô				
e devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de ermettant de délivrer les prestations au public (signalétique		ccessibilité telles qu	e les solutions liée	s à l'organisation
Actions de mise en accessibilité programmées	Année	Date de début (semestre, mois,)	Date de fin (semestre, mois,)	Coût prévisionnel
Engagement du ou des demandeur(s)				
atteste avoir qualité pour demander cette autorisation : e (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, cert	ifie(ions) ex	acts les		
enseignements qui y sont contenus. 'ai pris connaissance des règles générales de construction pr	évues par le	chapitre		
remier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du e la construction et de l'habitation et notamment celles conce				
a sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code e l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personr	e de la consti			
	avaux en fin (d'Ad'AP.		
e m'engage à transmettre une attestation d'achèvement de tra				
e m'engage à transmettre une attestation d'achèvement de tra				
			Signature du (des) den	nandeur(s)

Récépissé de dépôt d'une demande de mise aux normes accessibilité pour un ERP de 5° catégorie et de type M* ou N* et les locaux des professions libérales

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de mise aux normes accessibilité pour un ERP de 5° catégorie et de type M* ou N* et les locaux des professions libérales assortie éventuellement d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager, de modifier un ERP et d'une demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée.

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

I. Décision sur la demande d'autorisation de mise aux normes accessibilité pour un établissement recevant du public (ERP) de 5° catégorie et de type M ou N et les locaux des professions libérales

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles de sécurité incendie :

- la demande de dérogation est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation). La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles d'accessibilité :

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3°, 4° ou 5° catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1^{re} ou 2^e catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

II. Décision sur la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée

Si votre **dossier comporte une demande** d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée la décision relative à cette demande est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, la demande est considérée comme accordée.

Cependant en cas de refus de la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un ERP, la demande d'Agenda d'accessibilité programmée visée au I. est refusée.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Ad'ap, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

III. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et **nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable,** notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(À remplir par la Mairie)
N° de l'autorisation AT
Date de dépôt de la demande :
Cachet de la mairie, date et signature :

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Pour obtenir de l'aide ou toute information sur vos obligations ou sur ce dossier, vous pouvez contacter votre syndicat ou votre fédération, ou encore le correspondant accessibilité de votre direction départementale des territoires (et de la mer). https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politique-de-l-accessibilite#e4



Je vérifie les pièces à joindre

- → L'ensemble du formulaire rempli (y compris le récépissé de dépôt),
- → les photos de l'ERP,
- → le cas échéant, les pièces justificatives de chaque dérogation demandée,
- → le cas échéant, des plans complémentaires.



Je dépose mon dossier complet

- → à la mairie de ma commune (ou à la préfecture de police à Paris)
- **→** en quatre exemplaires